

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-89  
Permission de voirie et Restriction de circulation  
Raccordement Enedis - 560 route des Jourdiils

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **IMC Télécom 434 rue des sarrasins 74130 BONNEVILLE** en date du 08 août 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de raccordement pour Enedis 560 route des Jourdiils ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route des Jourdiils au 560 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **IMC Télécom** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement et de branchement pour un raccordement Enedis au 560 route des Jourdiils ;

**ARTICLE 2** – La route des Jourdiils sera barrée durant deux jours pour l'intervention au niveau du numéro 560 sur la période allant du 22/08/2024 au 06/09/2024 ;

La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

**ARTICLE 5** – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise IMC Télécom ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 08 août 2024

Marc GUFFOND,

Maire adjoint de Mont-Saxonnex

